

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C3.10

N° de demande :	2007-4469
Catégorie :	Catégorie C, sous-catégorie C3.10 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)
Produit :	Herbicide en granulés hydrodispersibles Sencor 75DF Sprayule
N° d'homologation :	17242
Matière(s) active(s) (m.a.) :	Métribuzine
N° de document de l'ARLA :	1502155

Contexte

L'herbicide en granulés hydrodispersibles Sencor 75DF Sprayule (Sencor 75DF Sprayule Water Dispersible Granular Herbicide) (composé à 75 % de métribuzine) est homologué pour utilisation contre les mauvaises herbes à feuilles larges et les graminées indésirables annuelles dans un certain nombre de cultures, y compris les pommes de terre cultivées au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta et dans les zones intérieures de la Colombie-Britannique. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'homologation de l'herbicide Sencor 75DF afin d'y inclure un mélange en cuve contenant Sencor 75DF + Prism + un surfactant non-ionique recommandé (Citowett Plus, AgSurf ou Agral 90) pour utilisation contre les mauvaises herbes annuelles à feuilles larges énumérées sur l'étiquette de Sencor 75DF et pour lutter contre la sétaire verte dans les cultures de pommes de terre du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des zones intérieures de la Colombie-Britannique.

Évaluation des propriétés chimiques

Une telle évaluation n'est pas requise en l'absence de modification à la chimie du produit.

Évaluation sanitaire

Une évaluation sanitaire n'est pas requise en l'absence de modification à la formulation du produit et compte tenu du fait que chacun des constituants du mélange en cuve est actuellement homologué pour utilisation sur les pommes de terre.

Évaluation environnementale

Une telle évaluation n'est pas requise, puisque la dose d'application utilisée et le profil d'emploi de chacun des constituants du mélange en cuve visé sont homologués.

Évaluation de la valeur

Les données de 20 essais évaluant l'efficacité et/ou la tolérance des cultures ont été soumises à des fins d'examen. Ces essais, réalisés dans les provinces des Prairies, se sont déroulés sur une période de trois ans (1998 à 2000).

Les allégations d'efficacité contre une sélection des mauvaises herbes annuelles à feuilles larges énumérées sur l'étiquette de Sencor 75DF (amarante à racine rouge, chou gras, moutarde des champs, renouée scabre et céraiste commun) et contre la sétaire verte ont fait l'objet d'une évaluation visuelle une fois au cours de la saison de croissance, soit entre le 6^e et le 59^e jour après le traitement. L'efficacité moyenne contre ces mauvaises herbes, après l'application du mélange en cuve contenant 210 ou 280 g m.a./ha de Sencor 75DF + 15 g m.a./ha de Prism + 0,2 % v/v d'AgSurf, était acceptable et comparable à celle de chacun de ses constituants ainsi qu'à celle du traitement homologué Sencor 75DF appliqué sous forme de mélange en cuve avec Poast et Merge. Les résultats ont révélé que l'efficacité du mélange en cuve Sencor + Prism + AgSurf contre les mauvaises herbes annuelles à feuilles larges et la sétaire verte était acceptable.

La tolérance des cultures de pommes de terre au mélange en cuve Sencor 75DF + Prism + AgSurf a fait l'objet d'une évaluation visuelle à deux reprises au cours des essais : en début de saison (5 à 17 jours après le traitement) et à mi-saison (> 24 jours après le traitement). Au total, cinq variétés de pommes de terre (Atlantic, Dark Red Norland, Russet Burbank, Shepody et New Leaf Shepody) ont été mises à l'essai. Le rendement final en tubercules a été déclaré pour l'un des 13 essais. La tolérance des cultures, exprimée en pourcentage (%) de dommages causés aux cultures, et le rendement final en tubercules, exprimé en pourcentage (%) de la parcelle non traitée contenant des mauvaises herbes, après application du mélange en cuve Sencor 75DF + Prism + AgSurf, ont été jugés acceptables et comparables à ceux obtenus pour chacun des constituants du mélange en cuve ainsi qu'à ceux du mélange en cuve homologué Sencor 75DF + Poast + Merge.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation de l'herbicide Sencor 75DF afin d'y inclure Sencor 75DF + Prism + un surfactant non ionique recommandé, pour lutter contre les mauvaises herbes annuelles à feuilles larges et la sétaire verte dans les cultures de pommes de terre du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et des zones intérieures de la Colombie-Britannique.

Références

Liste d'études et de renseignements présentés par le titulaire

PMRA # 1257577 Data in support of registration of Sencor 75DF Herbicide in tankmix combination with Prism Herbicide plus Surfactant (AgSurf or Agral 90 or Citowett Plus) in Potatoes. Bayer CropScience. DACO 10.2.3.3 and 10.3.2. November, 2001. pp 186.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.